

COV – AD 24.11.2022

rappor t de la commission financière

Lors de la séance le 15 novembre, la commission financière a été reçue par Mmes Nicole Tille, membre du comité, Mme Stéphanie Giller, comptable et M. Eric Berthoud, administrateur.

En préambule, nous relevons la qualité du travail effectué pour le budget de fonctionnement et la disponibilité des collaborateurs pour nous fournir les informations.

Sur la base de l'expérience vécue lors de la préparation de ce rapport, la commission financière propose quelques améliorations dans le processus de travail. En effet, la mise à disposition des documents s'est faite relativement tardivement, soit 1 jour avant l'envoi aux délégués, mais après le comité directeur. De plus, les dernières informations nous sont parvenues le vendredi 17 novembre, alors que des exécutifs attendent notre rapport pour prendre position. Étant tous miliciens, il est compliqué de pouvoir répondre à ces attentes, dans les conditions précitées.

Afin d'améliorer la situation, la commission financière propose qu'un rétroplanning soit établi avant chaque assemblée des délégués et que de la marge de manœuvre soit à disposition, de manière planifiée et anticipée : cela permettra à la commission financière et aux autres organes de se prononcer beaucoup plus tôt, et permettre ainsi une préparation sereine de l'assemblée des délégués.

Un autre point d'amélioration concerne la préparation de l'ordre du jour et la mise en pratique des principes de décisions, surtout en ce qui concerne les investissements et le budget qui est lié. **En effet, selon demande du Service des Communes, chaque demande d'investissement doit faire l'objet d'une décision spécifique et séparée, c'est pour cette raison que nous avons demandé la modification du tractanda.**

Point 6 du tractanda : Budget de fonctionnement 2023

Le budget de fonctionnement 2023 (plus précisément du « compte de résultat ») présente une montant de 14'176'949.05 CHF, dont 9'186'572.85 CHF à charge des communes soit 64.8 %.

Le document présenté, ainsi que les commentaires permettent de comprendre les éléments faisant partie de ce budget. Néanmoins, bien que nous ayons été informés que les changements en lien avec MCH2 et l'outil de gestion comptable ont eu lieu, il est compliqué de comparer les comptes 2021, le budget 2022 ainsi que le budget 2023. La situation sera en principe corrigée pour les prochains exercices.

Néanmoins, il apparaît que les dépenses sont sous contrôle et la part à charge des communes reste dans l'ordre de grandeur des montants de l'année précédente.

Pour la ligne 3132.00, « mandat président commission de projet », 40'000 CHF : la commission financière propose que ces dépenses soient intégrées dans les projets eux-mêmes. S'agissant d'un contrat de mandat, il est pris note du statut d'indépendant, que les heures sont payées sur la base de décomptes qui sont contrôlés. Vu les volumes estimés (env. 380 h sur l'année), la commission financière encourage le comité à gérer et anticiper le risque si la personne responsable allait ne pas être disponible pour assurer son mandat.

En conclusion, pour le budget de fonctionnement 2023, la commission financière donne son préavis favorable.

Point 7 du tractanda : Budget d'investissement 2023

7.2 – Message n°6 : crédit d'investissement pour l'assainissement de la toiture végétalisée du bâtiment Bêta CHF 130'000.00

La commission financière considère cette demande prématurée et propose que la demande de crédit et la réalisation se fassent une fois les études du projet de transformation et d'agrandissement du bâtiment Bêta (cf. message 8) soient effectuées.

7.3 - Message n°7 : crédit d'investissement pour le remplacement de 92 ordinateurs Imacs des 4 salles informatiques CHF 130'000.00

Il est pris note de la volonté d'effectuer des achats groupés et « par vague ». Cela permettra certainement de pouvoir disposer des ordinateurs sur une plus longue période que l'amortissement comptable prévu sur 4 ans.

A relever que le message devrait mentionner que les frais financiers seront comptabilisés au plus tôt dès 2024, une fois les dépenses effectuées (principe de l'activation l'année suivant le bouclage)

La commission financière donne son préavis favorable.

7.4 - Message n°8 : crédit d'investissement pour l'étude de projet de transformation et d'agrandissement du bâtiment Bêta CHF 270'000.00

Suite à la réception des informations de la part de l'architecte et du chef de projet, les prestations concernent les phases SIA 3 « Étude du projet » soit

- 4.31 Avant-projet (partiel)
- 4.32 Projet de l'ouvrage
- 4.33 Procédure de demande d'autorisation, jusqu'à l'obtention du permis de construire.

Les détails du montant sont les suivants :

Hon. arch.: CHF 145'700.- HT
Hon. ing.: CHF 95'000.- HT
Frais arch. + ing.: CHF 10'000.- HT

La commission financière relève l'importance de disposer de ces informations dans les messages et bien avant, afin de pouvoir préparer les décisions de l'assemblée.

A relever que le message devrait mentionner que les frais financiers seront comptabilisés au plus tôt dès 2024, une fois les dépenses effectuées (principe de l'activation l'année suivant le bouclage).

En revanche, la Commission financière ne dispose pas d'information quant à l'organisation future de la construction en lien avec les marchés publics. Nous demandons que la gestion de projet clarifie ce sujet dès le départ (p. ex. entreprise générale).

Concernant le fond, ce message fait partie d'un ensemble comprenant le poste « budget d'études » selon document remis ; il en résulte une montant global TTC de 1'250'000 CHF, dont certaines dépenses font l'objet de messages pour cette assemblée, alors qu'un crédit de 600'000 CHF a déjà été voté précédemment. Concernant ce dernier crédit, la commission financière a pris acte que les dépenses effectuées sont de l'ordre de 100'000 CHF.

A ce stade, la commission financière a pu consulter le planning d'intention, qui se veut ambitieux. Les montants à engager dans le futur ont aussi été communiqués. Ayant pris note de la décision du comité de ne pas informer, à ce stade, des estimations financières, la commission financière insiste sur l'importance de la planification financière, de la communication et la transparence pour ces projets d'envergure.

Nous notons également la nécessité de disposer de PAD mis à jour pour les différentes zones concernées. A ce stade, la commission financière demande que les réflexions se fassent de manière ouverte et dans une logique de développement sur de nombreuses années. Il va de soi que le voisinage soit être pris en compte, mais il est primordial que les futurs PAD permettent un développement harmonieux et optimisé dans les zones concernées.

Pour revenir à l'objet du message N° 8, la commission financière donne son préavis favorable tout en souhaitant que les principes de la procédure soient clarifiés, par rapport aux exigences de la législation des marchés publics.

7.5 - Message n°9 : crédit d'investissement pour l'étude de projet d'un nouveau bâtiment avec réfectoire scolaire et zone de pique-nique, ainsi que d'un local de détente CHF 250'000.00

Suite à la réception des informations de la part de l'architecte et du chef de projet, les prestations concernent les phases SIA 3 « étude du projet » soit

- 4.31 Avant-projet (partiel)
- 4.32 Projet de l'ouvrage

- 4.33 Procédure de demande d'autorisation, jusqu'à l'obtention du permis de construire.

Les détails du montant sont les suivants :

Hon. arch.: CHF 135'200.- HT

Hon. ing.: CHF 88'000.- HT

Frais arch. + ing.: CHF 9'000.- HT

La commission financière relève l'importance de disposer de ces informations dans les messages et bien avant, afin de pouvoir préparer les décisions de l'assemblée.

A relever que le message devrait mentionner que les frais financiers seront comptabilisés au plus tôt dès 2024, une fois les dépenses effectuées (principe de l'activation l'année suivant le bouclage).

Les commentaires émis précédemment, soit le manque d'information sur la suite du projet et l'organisation future de la construction par rapport aux marchés publics, et également l'importance de la mise à jour du PAD et la communication, restent primordiaux.

En conclusion, la commission financière donne son préavis favorable tout en souhaitant que les principes de la procédure soient clarifiés, par rapport aux exigences de la législation des marchés publics.

7.6 - Message n°10 : crédit d'investissement pour l'avant-projet d'un nouveau bâtiment scolaire et administratif / technique CHF 190'000.00

Suite à la réception des informations de la part de l'architecte et du chef de projet, les prestations concernent les phases SIA 3 « étude du projet » soit 4.31 avant-projet (partiel)

Les détails du montant sont les suivants :

Hon. arch.: CHF 104'400.- HT

Hon. ing.: CHF 65'000.- HT

Frais arch. + ing.: CHF 7'000.- HT

La commission financière relève l'importance de disposer de ces informations dans les messages et bien avant, afin de pouvoir préparer les décisions de l'assemblée.

A relever que le message devrait mentionner que les frais financiers seront comptabilisés au plus tôt dès 2024, une fois les dépenses effectuées (principe de l'activation l'année suivant le bouclage).

A nouveau, la Commission financière ne dispose pas d'info sur la suite du projet quant à l'organisation future de la construction par rapport aux marchés publics. Nous demandons que la gestion de projet clarifie ce sujet dès le départ : concours, entreprise générale, etc.

De plus, les commentaires émis précédemment, soit l'importance de la mise à jour du PAD et la communication, restent primordiaux.

En conclusion, la commission financière donne son préavis favorable tout en souhaitant que les principes de la procédure soient clarifiés, par rapport aux exigences de la législation des marchés publics.

7.7 - Message n°11 : crédit d'investissement pour études complémentaires/divers et imprévus pour la construction du futur complexe de piscines et halles de sport du Lussy (parcelle RF 448) CHF 90'000.00

Cette demande anticipe un dépassement des dépenses pour le crédit de 600'000 CHF précédemment voté. La commission financière s'interroge sur le timing de cette demande, sachant que les dépenses actuelles sont de l'ordre de 100'000 CHF, ce qui laisse une marge de manœuvre de 500'000 CHF.

Tenant compte du règlement des finances, mentionnant à son article 6 – crédit additionnel, que le comité est compétent pour décider d'un dépassement de 10%, la commission financière recommande d'utiliser tout d'abord le crédit de 600'000 CHF dans sa totalité, d'effectuer un suivi régulier des dépenses et des engagements financiers, d'en informer la commission financière et revenir vers les délégués avec un montant avéré et discuté avec la Commune de Chatel-St-Denis.

Sur la base de ces considérations, la commission financière donne son préavis défavorable pour ce crédit additionnel.

Châtel-St-Denis, le 20 novembre 2022

La commission financière

Noémie Berthoud

Charles Ducrot

Laurent Menoud